

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PROCES-VERBAL n° C2023/02

L'an deux mille vingt-trois et le 14 mars à 18 heures 30, le Conseil Communautaire du Plateau de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 7 mars 2023, s'est réuni, à la salle des fêtes de CLARENS, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Pierre DUMAINE a été désigné secrétaire de séance.

Présents titulaires/suppléants : Lionel CAZAUX, Bruno FOURCADE, Roger LACOME, Albert BEGUE, Philippe SOLAZ, Maryvonne HEGUY, Karine MEDOUS, Hervé CARRERE, Cécile SAINT-MARTIN (suppléante de Christophe MUSE), Régine SARRAT, Rose-Marie COLOMES, Xavier SARNIGUET, Jean-Paul LARAN, Jean-Bernard COLOMES, Jean-Marie VIGNES, Alain PIASER, Noël ABADIE, Catherine CORREGE, Bernadette GACHASSIN, Ludovic PONTICO, Véronique MOUNIC, Christine MONLEZUN, Martine LABAT, Jean-Yves BOUSSIER, Danièle VIDAL (suppléante de Céline CASSAGNEAU), Nicolas COLOMES, André QUINON, Serge SOHIER, Bernard PLANO, Pierre DUMAINE, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marc BABOU, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Jean-Pierre CABOS, Sandrine DURAN, Pascal AUDIC, Sylvie ORTEGA, Dominique DEMIMUID, Chrystelle MAUPAS, Dominique ZAPPAROLI, Patrick ABADIE, Véronique MAZOUÉ, Charles RODRIGUES, Elisa PANOFRE, Aimé COURTADE, Joëlle ABADIE et Didier FAVARO.

Titulaires ayant donné procuration : Maurice LOUDET à Philippe SOLAZ, Francis ESCUDE à Albert BEGUE, Fabienne ROYO à Jean-Paul LARAN, Pascal LACHAUD à Hervé CARRERE, Jean-Marc DUPOUY à André QUINON, Jean-Marc GRANIE à Bernard PLANO, Jean-Charles LAUREYS à Martine LABAT, Gisèle ROUILLON à Robert MONZANI, Jean-Marie DA BENTA à Jean-Marc BABOU, Jacqueline ALFONZO à Sandrine DURAN, Laurent LAGES à Sylvie ORTEGA, Christiane ROTGE à Catherine CORREGE, Valérie DUPLAN à Serge SOHIER, Gérard SABATHIER à Pierre DUMAINE et André RECURT à Alain PIASER.

Absents excusés : Pascale LEONARD, Jean-Marc BEGUE, Jean-Claude JACOMET, Romain CAUCHOIS, Patricia CORREGE, Alain DASQUE, Geneviève PFIMLIN, Nathalie SALCUNI, Carine VIDAL, Cindy SIBE, Isabelle ORTE, Philippe LACOSTE, Jean-François GUERINAUD, Joëlle VIGNEAUX, Joël DEVAUD, Guy RAYNAL, Jean-Paul COMPAGNET et François DABEZIES

Le quorum étant atteint (64 votants), Monsieur le Président procède à l'ouverture de la séance.

Ordre du jour :

N°	Sujet	Rapporteur	Délibération / avis / information
-----------	--------------	-------------------	--

VIE DES ASSEMBLÉES

1	Adoption du procès-verbal de la réunion du 16 février 2023	Bernard PLANO	Délibération
2	Compte rendu des décisions prises par le Président	Bernard PLANO	Information
3	Compte rendu des délibérations prises par le Bureau	Bernard PLANO	Information

FINANCES

4	Vote des comptes de gestion de l'exercice 2022	Bernard PLANO	Délibération
5	Vote des comptes administratifs 2022	Bernard PLANO	Délibérations
6	Vote des affectations des résultats 2022	Bernard PLANO	Délibérations
7	Débat des orientations budgétaires 2023	Bernard PLANO	Délibération
8	Vote de la taxe GEMAPI 2023	Bernard PLANO	Délibération
9	Proposition de révision de la taxe de séjour communautaire au 1er janvier 2024	Bernard PLANO	Délibération

SITES TOURISTIQUES

10	Révision des grilles tarifaires du gîte du Moulin des Baronnie	Bernard PLANO	Délibération
-----------	--	---------------	--------------

VIE DES ASSEMBLÉES

Dossier n°1 : Adoption du procès-verbal de la réunion du 16 février 2023

Monsieur le Président propose d'adopter le procès-verbal rédigé suite à la séance du Conseil Communautaire du 16 février 2023.

A l'unanimité des suffrages exprimés le conseil communautaire adopte le procès-verbal rédigé suite à la séance du 16 février 2023.

Dossier n°2 : Compte-rendu des décisions prises par le Président

Conformément à la délibération n°2020/069, Monsieur le Président rend compte des décisions prises par délégation (article 5210-10 du CGCT).

Numéro	Objet
D2023/003	Tourisme - Boutiques Gouffre d'Esparros et Espace préhistoire de Labastide Achat de minéraux, bijoux et divers objets - Bons de commande auprès de Carla, Cedatec et Dani Création d'un montant total de 4 626.24 €

Dossier n°3 : Compte-rendu des délibérations prises en bureau

Conformément à la délibération n°2020/70, Monsieur le Président rend compte des délibérations prises par délégation (article 5211-10 du CGCT). Toutes ces délibérations sont consultables sur simple demande formulée au secrétariat de la CCPL.

N° délibération	Date	Objet
B2023/029	06/03/2023	Centre Aquatique : Demande de subvention FEDER – opération géothermie
B2023/030		Natura 2000 : demande de subvention pour l'animation auprès de la Région Occitanie
B2023/031		CM10 : demande de subvention pour les études complémentaires techniques et environnementales auprès de l'Etat (DETR)
B2023/032		Création d'une aire de covoiturage – Sortie A16 à Lannemezan : demande de subvention au titre du Fonds Vert (Etat)
B2023/033		Ressources Humaines : Adoption de la grille des emplois
B2023/034		Ressources Humaines : Modification poste de chargé de coopération et d'animation sociale
B2023/035		Ressources Humaines : Modification poste de Gestionnaire des activités au Moulin des Baronnie
B2023/036		Finances - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Chelle-Spou d'un montant de 2 264 € pour le financement de Travaux à la salle des fêtes et la création d'une Aire de pompage (année 2022)

FINANCES

Dossier n°4 : Vote des comptes de gestion de l'exercice 2022

Ces comptes sont établis par la Trésorière et doivent correspondre en tout point aux comptes administratifs 2022. Les résultats de clôture sont les suivants :

	RESULTATS DE CLOTURE
Budget principal CCPL	
Fonctionnement	2 414 261.45 €
Investissement	-171 999.35 €
TOTAL	2 242 262.10 €
SPANC	
Fonctionnement	8 626.79 €
Investissement	6 170.50 €
TOTAL	14 797.29 €
Office de Tourisme	
Fonctionnement	0.00 €
TOTAL	0.00 €
Produits grotte et gouffre	
Fonctionnement	54 466.19 €
Investissement	-20 760.44 €
TOTAL	33 705.75 €
Transports	
Fonctionnement	97 840.00 €
Investissement	14 475.81 €
TOTAL	112 315.81 €
GEMAPI	
Fonctionnement	215 248.29 €
Investissement	0.00 €
TOTAL	215 248.29 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

A l'unanimité des suffrages exprimés

DECIDE

- D'adopter les comptes de gestion 2022 du budget Principal, du budget annexe SPANC, du budget annexe Office de Tourisme, du budget annexe Produits Grotte et Gouffre, du budget annexe Transports et du budget annexe GEMAPI.

Dossier n°5 : Vote des comptes administratifs 2022

Le Conseil Communautaire désigne Philippe SOLAZ pour présider l'adoption du compte administratif 2022 du budget annexe GEMAPI.

Monsieur Bernard PLANO se retire et ne prend pas part au vote.

5.1 : Budget principal

Le compte administratif 2022 peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Prévu (€)	Réalisé (€)	Prévu (€)	Réalisé (€)
Dépenses de l'exercice	9 521 196	7 588 259.81	3 064 245	1 366 835.79
Recettes de l'exercice	9 521 196	10 002 521.26	3 064 245	1 194 836.44
Résultats de l'exercice		2 414 261.45		- 171 999.35

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées

DECIDE

- **D'adopter le compte administratif 2022 du Budget Principal**

5.2 : Budget annexe SPANC

Le compte administratif 2022 peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Prévu (€)	Réalisé (€)	Prévu (€)	Réalisé (€)
Dépenses de l'exercice	95 344	48 926.59	6 171	0.00
Recettes de l'exercice	95 344	57 553.38	6 171	6 170.50
Résultats de l'exercice		8 626.79		6 170.50

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées

DECIDE

- **D'adopter le compte administratif 2022 du Budget annexe SPANC.**

5.3 : Budget annexe Office de Tourisme

Le compte administratif 2022 peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement	
	Prévu (€)	Réalisé (€)
Dépenses de l'exercice	208 510	207 189.59
Recettes de l'exercice	208 510	207 189.59
Résultats de l'exercice		0.00

Ce compte administratif intègre la subvention d'équilibre du budget principal pour un montant de 105 066.94 € (hors reversement de la taxe de séjour).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées

DECIDE

- **D'adopter le compte administratif 2022 du Budget annexe Office du Tourisme.**

5.4 : Budget annexe Produits Grotte et Gouffre

Le compte administratif 2022 peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Prévu (€)	Réalisé (€)	Prévu (€)	Réalisé (€)
Dépenses de l'exercice	300 602	253 401.72	48 396	42 395.83
Recettes de l'exercice	300 602	307 867.91	48 396	21 635.39
Résultats de l'exercice		54 466.19		-20 760.44

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées

DECIDE

- **D'adopter le compte administratif 2022 du Budget annexe Produits Grotte et Gouffre.**

5.5 : Budget annexe Transports

Le compte administratif 2022 peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Prévu (€)	Réalisé (€)	Prévu (€)	Réalisé (€)
Dépenses de l'exercice	205 699	83 800.48	105 976	0.00
Recettes de l'exercice	205 699	181 640.48	105 976	14 475.81
Résultats de l'exercice		97 840.00		14 475.81

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées

DECIDE

- D'adopter le compte administratif 2022 du Budget annexe Transport.

5.6 : Budget annexe GEMAPI

Le compte administratif 2022 peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement	
	Prévu (€)	Réalisé (€)
Dépenses de l'exercice	366 095	136 158.33
Recettes de l'exercice	366 095	351 406.62
Résultats de l'exercice		215 248.29

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées

DECIDE

- D'adopter le compte administratif 2022 du Budget annexe GEMAPI.

Dossier n°6 : Vote des affectations des résultats 2022

6.1. Budget Principal

Les résultats de l'exercice 2022 peuvent se décomposer de la façon suivante :

1/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2022	1 267 239.44 €
Résultat antérieur cumulé au 31/12/2021	1 147 022.01 €
Résultat de fonctionnement cumulé à affecter	2 414 261.45 €

2/ SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice 2022	- 106 968.89 €
Résultat antérieur cumulé au 31/12/2021	-65 030.46 €
Résultat d'investissement cumulé à reprendre au compte 001 au BP 2023	-171 999.35 €

Restes à réaliser en dépenses	635 571.00 €
Restes à réaliser en recettes	180 598.00 €

Solde des restes à réaliser	-454 973.00 €
Résultat cumulé avec restes à réaliser	-626 972.35 €

Les restes à réaliser en dépenses sont les suivants :

Opération	Montant RAR
Centre aquatique - AMO et études de sol	46 830 €
Centre aquatique - Etudes de conception	289 006 €
Etudes carte communale Commune de Tajan	9 439 €
CM10 - Etude d'impact	67 066 €
CM10 – Maîtrise d'œuvre aménagement zone d'activités	90 300 €
Fonds de concours 2022 aux communes membres	56 000 €
FISAC – Mise en place d'un fonds d'aide aux entreprises – Part Etat	36 707 €
FISAC – Mise en place d'un fonds d'aide aux entreprises – Part CCPL	36 707 €
Etude faisabilité magasin de producteurs	3 000 €
Achat téléphones fixes	516 €
TOTAL	635 571 €

Les restes à réaliser en recettes sont les suivants :

Opération	Montant RAR
Subvention Etat FNADT 2018 - Centre aquatique	12 000 €
Subvention Etat DETR 2022 T2 - Centre aquatique	100 000 €
Subvention Région 2021 – CM10	11 543 €
Subvention CDC 2021 – CM10	14 055 €
Subvention DETR 2020 – Etude attractivité territoriale	5 000 €
Subvention Etat – Fisac 2020	38 000 €
TOTAL	180 598 €

Il est proposé d'inscrire les affectations suivantes au budget 2023 :

a) Résorption obligatoire du déficit d'investissement comprenant les restes à réaliser	626 972.35 €
Supplément disponible	1 787 289.10 €
b) Affectation libre en réserve d'investissement	0.00 €
Supplément disponible	1 787 289.10 €
c) Affectation en diminution des charges de fonctionnement	0.00 €

Proposition d'inscriptions au budget 2023 :

R.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (excédent)	0.00
D.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (déficit)	171 999.35
R.1068- Excédent de fonctionnement capitalisé (<i>un titre de recettes sera établi pour ce montant</i>)	626 972.35
R.002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	1 787 289.10
D. 002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)	0.00
Restes à réaliser en dépenses	635 571
Restes à réaliser en recettes	180 598

M. Jean Paul Laran fait état de l'excédent de fonctionnement reporté d'un montant de 1 787 289€ et s'inquiète de la baisse constatée par rapport aux exercices précédents, malgré la hausse de la fiscalité de 600 000€.

M. le Président précise qu'il ne faut pas faire de raccourci. Le choix qui a été fait est de se servir de l'autofinancement pour payer les divers frais d'études, sans recours à l'emprunt. Il estime que la bonne gestion permet de dégager 1 787 289 euros en fonctionnement et il faut s'en féliciter.

Mme Catherine Corrège rappelle aussi de la nécessité d'intégrer les restes à réaliser en dépenses et recettes d'investissement afin d'assurer la sincérité des comptes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées

DECIDE

- **D'adopter l'affectation des résultats 2022 du Budget Principal ci-dessus présenté.**

6.2. Budget Annexe SPANC

Les résultats de l'exercice 2022 peuvent se décomposer de la façon suivante :

1/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2022	8 180.63 €
Résultat antérieur cumulé au 31/12/2021	446.16 €
<u>Résultat de fonctionnement cumulé à affecter</u>	8 626.79 €

2/ SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice 2022	2 182.80 €
Résultat antérieur cumulé au 31/12/2021	3 987.70 €
<u>Résultat d'investissement cumulé à reprendre au compte 001 au BP 2023</u>	6 170.50 €

Il est proposé d'inscrire les affectations suivantes au budget 2023 :

a) Résorption obligatoire du déficit d'investissement comprenant les restes à réaliser	0.00 €
Supplément disponible	8 626.79 €
b) Affectation libre en réserve d'investissement	0.00 €
Supplément disponible	8 626.79 €
c) Affectation en diminution des charges de fonctionnement	0.00 €

Proposition d'inscriptions au budget 2023 :

R.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (excédent)	6 170.50
D.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (déficit)	0.00
R.1068- Excédent de fonctionnement capitalisé (<i>un titre de recettes sera établi pour ce montant</i>)	0.00
R.002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	8 626.79
D. 002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)	0.00

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées

DECIDE

- D'adopter l'affectation des résultats 2022 du Budget annexe SPANC ci-dessus présenté.

6.3. Budget Annexe Office de Tourisme

Les résultats de l'exercice 2022 peuvent se décomposer de la façon suivante :

1/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2022	0.00 €
Résultat antérieur cumulé au 31/12/2021	0.00 €
<u>Résultat de fonctionnement cumulé à affecter</u>	0.00 €

2/ SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice 2022	0.00 €
Résultat antérieur cumulé au 31/12/2021	0.00 €
<u>Résultat d'investissement cumulé à reprendre au compte 001 au BP 2023</u>	0.00 €

Il est proposé d'inscrire les affectations suivantes au budget 2023 :

a) Résorption obligatoire du déficit d'investissement comprenant les restes à réaliser	0.00 €
Supplément disponible	0.00 €
b) Affectation libre en réserve d'investissement	0.00 €
Supplément disponible	0.00 €
c) Affectation en diminution des charges de fonctionnement	0.00 €

Proposition d'inscriptions au budget 2023 :

R.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (excédent)	0.00
D.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (déficit)	0.00
R.1068- Excédent de fonctionnement capitalisé (<i>un titre de recettes sera établi pour ce montant</i>)	0.00
R.002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	0.00
D. 002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)	0.00

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées

DECIDE

- **D'adopter l'affectation des résultats 2022 du Budget annexe Office de Tourisme ci-dessus présenté.**

6.4. Budget Annexe Produits Grotte et Gouffre

Les résultats de l'exercice 2021 peuvent se décomposer de la façon suivante :

1/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2022	54 466.19 €
Résultat antérieur cumulé au 31/12/2021	0.00 €
<u>Résultat de fonctionnement cumulé à affecter</u>	54 466.19€

2/ SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice 2022	-6 004.67 €
Résultat antérieur cumulé au 31/12/2021	-14 755.77 €
<u>Résultat d'investissement cumulé à reprendre au compte 001 au BP 2023</u>	-20 760.44 €

Il est proposé d'inscrire les affectations suivantes au budget 2023 :

a) Résorption obligatoire du déficit d'investissement comprenant les restes à réaliser	20 760.44 €
Supplément disponible	33 705.75 €
b) Affectation libre en réserve d'investissement	0.00 €
Supplément disponible	33 705.75 €
c) Affectation en diminution des charges de fonctionnement	0.00 €

Proposition d'inscriptions au budget 2023 :

R.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (excédent)	0.00
D.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (déficit)	20 760.44
R.1068- Excédent de fonctionnement capitalisé (<i>un titre de recettes sera établi pour ce montant</i>)	20 760.44
R.002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	33 705.75
D. 002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)	0.00

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées

DECIDE

- **D'adopter l'affectation des résultats 2022 du Budget annexe Produits Grotte et Gouffre ci-dessus présenté.**

6.5. Budget Annexe Transport

Les résultats de l'exercice 2022 peuvent se décomposer de la façon suivante :

1/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2022	10 460.23 €
Résultat antérieur cumulé au 31/12/2021	87 379.77 €
<u>Résultat de fonctionnement cumulé à affecter</u>	97 840.00 €

2/ SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice 2022	6 983.40 €
Résultat antérieur cumulé au 31/12/2021	7 492.41 €
<u>Résultat d'investissement cumulé à reprendre au compte 001 au BP 2023</u>	14 475.81 €

Restes à réaliser en dépenses	104 000.00 €
Restes à réaliser en recettes	0.00 €
Solde des restes à réaliser	104 000.00 €
<u>Résultat cumulé avec restes à réaliser</u>	-89 524.19 €

Les restes à réaliser en dépenses sont les suivants :

Opération	Montant RAR
Achat du Bus scolaire	104 000 €
Total	104 000 €

Il est proposé d'inscrire les affectations suivantes au budget 2023 :

a) Résorption obligatoire du déficit d'investissement comprenant les restes à réaliser	.89 524.19 €
Supplément disponible	8 315.81 €
b) Affectation libre en réserve d'investissement	0.00 €
Supplément disponible	8 315.81 €
c) Affectation en diminution des charges de fonctionnement	0.00 €

Proposition d'inscriptions au budget 2023 :

R.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (excédent)	14 475.81
D.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (déficit)	0.00
R.1068- Excédent de fonctionnement capitalisé (<i>un titre de recettes sera établi pour ce montant</i>)	89 524.19
R.002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	8 315.81
D. 002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)	0.00

Mme Chrystelle Maupas demande l'usage qui est fait du bus.

M. Roger Lacombe informe que les bus sont utilisés pour une activité de transport scolaire sur le secteur Baronnie et desservent les écoles de Bourg de Bigorre, les collèges et lycées de Lannemezan et Bagnères de Bigorre. Il précise également que le service se finance tout cela et permet l'acquisition d'un nouveau bus sans recours à l'emprunt.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées

DECIDE

- D'adopter l'affectation des résultats 2022 du Budget annexe Transport ci-dessus présenté.

6.6. Budget Annexe GEMAPI

Les résultats de l'exercice 2022 peuvent se décomposer de la façon suivante :

1/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2022	24 153.67 €
Résultat antérieur cumulé au 31/12/2021	191 094.62 €
Résultat de fonctionnement cumulé à affecter	215 248.29 €

2/ SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice 2022	0.00 €
Résultat antérieur cumulé au 31/12/2021	0.00 €
Résultat d'investissement cumulé à reprendre au compte 001 au BP 2023	0.00 €

Il est proposé d'inscrire les affectations suivantes au budget 2023 :

a) Résorption obligatoire du déficit d'investissement comprenant les restes à réaliser	0.00 €
Supplément disponible	215 248.29 €
b) Affectation libre en réserve d'investissement	0.00 €
Supplément disponible	215 248.29 €
c) Affectation en diminution des charges de fonctionnement	0.00 €

Proposition d'inscriptions au budget 2023 :

R.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (excédent)	0.00
D.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (déficit)	0.00
R.1068- Excédent de fonctionnement capitalisé (<i>un titre de recettes sera établi pour ce montant</i>)	0.00
R.002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	215 248.29
D. 002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)	0.00

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées

DECIDE

- **D'adopter l'affectation des résultats 2022 du Budget annexe GEMAPI ci-dessus présenté.**

Dossier n°7 : Débat sur les orientations budgétaires 2023

Monsieur le Président rappelle qu'un débat sur les orientations budgétaires doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du Conseil communautaire, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Monsieur le Président présente le Rapport relatif au débat d'Orientations Budgétaires 2023.

Monsieur le Président rappelle que ce rapport a été adressé aux conseillers communautaires en même temps que la convocation à la présente séance du Conseil communautaire. Il sera aussi adressé à l'ensemble des conseillers municipaux des communes membres après délibération.

Après présentation du rapport, M. le Président invite les membres de l'assemblée à en débattre.

M. Régine Sarrat s'interroge sur l'avenir des fonds de concours et indique que le maintien de ce fonds de soutien est nécessaire pour les communes rurales disposant d'une école.

M. le Président indique que les fonds de concours seront maintenus en 2023.

M. Alain Piaser rappelle les recommandations de la cour des comptes qui préconise de supprimer les fonds de concours octroyés sur un critère généralisé.

Mme Joëlle Abadie indique qu'il est de la responsabilité des élus de décider d'apporter un soutien aux communes qui ont des écoles, une décision contraire pourrait les fragiliser davantage. Elle considère que les politiques doivent faire des choix même si cela n'est pas dans les recommandations de la cour des comptes.

M. le Président propose de favoriser le temps de la réflexion afin de prendre la meilleure décision. Il rappelle aussi la décision prise par le conseil municipal de la ville de Lannemezan qui a acté la reprise des cotisations du SDIS afin de soutenir le projet du centre aquatique.

Mme Joëlle Abadie s'interroge sur les scénarios discutés en commissions finances avec notamment la facturation des services au coût réel et l'impact important que cela va engendrer sur les communes. Elle souhaite que ce scénario soit étudié en commission afin d'en mesurer les conséquences.

M. Jean-Paul Laran s'inquiète également du scénario proposé en commission finances de retour de la compétence centre de loisirs aux communes, qui vient en contradiction avec l'embauche d'un animateur social.

M. le Président indique qu'il n'y a pas d'incompatibilité.

Mme Joëlle Abadie indique aussi que l'animateur social devra investiguer un champ d'action beaucoup plus large.

M. Jean-Paul Laran regrette qu'une maquette prévisionnelle sur 10 ans tant en fonctionnement qu'en investissement n'ai pas pu être produite. Il estime de que c'est nécessaire et il ne votera pas le budget de la communauté de communes si ce document n'est pas produit.

M. le Président précise qu'une fiche spécifique a été faite pour le centre aquatique avec une projection sur 5 ans.

M. Jean-Paul Laran réitère la nécessité et l'obligation, de faire cet exercice, vu le niveau d'investissement prévu.

Mme Catherine Corrège estime que la faisabilité d'une projection à 10 ans est impossible, et est sceptique sur la possibilité d'une projection à 5 ans compte tenu des nombreuses variables que l'on ne maîtrise pas.

M. le Président rappelle les incertitudes auxquelles peuvent être confrontées les collectivités qui du jour au lendemain subissent des décisions étatiques qui influent sur le budget et pour lequel il n'y a aucune maîtrise. Il cite notamment les décisions sur la taxe professionnelle, qui ont eu un impact non négligeable sur la ressource fiscale de la ville de Lannemezan.

Mme Joëlle Abadie reprend l'annonce faite concernant la CVAE avec une suppression envisagée en 2024.

Mme Christine Monlézun s'interroge sur le coût du centre aquatique estimé à 10 millions d'euros et le coût réel de ce projet. Elle demande à quel montant il sera possible de dire que la CCPL ne peut pas y aller.

Mme Catherine Corrège tient à rassurer l'assemblée sur la transparence du suivi de ce dossier. Elle précise que le dossier pro est en cours, que la consultation des entreprises va être lancée, avec l'appui d'un bureau d'étude. Elle indique aussi que des réunions de la CAO vont être organisées et qu'un retour précis sera fait à chaque étape à tous les membres du conseil communautaire.

Mme Christine Monlézun demande si le conseil communautaire aura encore la possibilité de s'exprimer sur le retrait du projet.

M. le Président indique qu'il sera nécessaire de se poser les bonnes questions si l'enveloppe à l'ouverture des plis devait outrepasser les capacités de financement.

M. Roger Lacome précise qu'on aura une lecture plus précise après les résultats de l'appel d'offres.

Mme Catherine Corrège informe que M. André Quinon fait un travail exemplaire pour trouver des solutions techniques opportunes.

M. André Quinon précise que l'équipe de maîtrise d'œuvre est engagée sur un prix.

M. Jean-Paul Laran indique qu'ils peuvent dépasser de 15% l'estimation faite du projet.

M. André Quinon précise que le coût prévisionnel des travaux est assorti d'un taux de tolérance de 5% et qu'une demande de revoyure peut être exprimée à l'équipe de maîtrise d'œuvre en cas de dépassement trop important.

Mme Catherine Corrège remercie l'ensemble des participants à la CAO, qui ont regard très pertinent.

Mme Christine Monlézun précise que son intention était d'avoir une réponse à des questions et a l'impression que son intervention est ressentie comme une agression.

Mme Catherine Corrège dit qu'en aucun cas elle a relevé de forme d'agression et au contraire de la nécessité d'une information pour la compréhension du projet. Elle précise aussi que l'ADAC a dispensé des sessions d'information auprès des élus très utiles au sujet des procédures de marché public.

M. Jean-Paul Laran indique que ce n'est pas la plus-value de coût des travaux qui l'inquiète le plus. Il est prêt à payer 2 millions de plus si cela se traduit par des économies de fonctionnement.

M. le Président après ces échanges constate que le débat a bien eu lieu.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et L.5211-36 ;

Vu le Code générale des collectivités territoriales, et ses articles D2312-3 et D5211-18-1 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientations budgétaires ;

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires 2023 annexé à la présente délibération ;

Vu l'article 107, alinéa 10° de la LOI n°2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTre) ;

Considérant que les débats sont retracés dans le procès-verbal de séance ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées

DECIDE

- **De prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2022,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à notifier le Rapport d'Orientations Budgétaires, après adoption de la présente délibération, en préfecture des Hautes-Pyrénées,**
- **De signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.**

Dossier n° 8 : Proposition de vote de la taxe GEMAPI 2023

Monsieur le Président propose de reconduire le même produit qu'en 2021 et 2022 (175 000 €), précision faite qu'en réalité, un montant de 158 505 euros a été perçu en 2022 (suite à de nombreux abattements pratiqués par l'Etat).

Sur 2023, les cotisations appelées par les syndicats de rivière progressent du fait de l'augmentation pratiquée par le PETR du Pays des Nestes suite à des études engagées ou des travaux à prévoir sur le territoire. La cotisation du PETR sera de 64 647 euros contre 25 264 € l'an dernier.

Les cotisations restent les mêmes pour les autres syndicats (Syndicat Mixte Adour Amont pour 20 948 euros, SABA pour 24 640 euros, Syndicat de gestion de la Save et de ses affluents pour 4 741 €, Syndicat Mixte des trois vallées pour 2 805 euros).

De nouvelles mesures liées aux mesures de protection et de suivi des zones humides peuvent être envisagées, de même que des actions spécifiques sur la protection de la biodiversité qui incombe à la CCPL (notamment sur le volet zones humides). Il a été joint aux convocations : le Bilan des actions des Syndicats de rivières GEMAPI CCPL 2021/2022 et les perspectives 2023.

M. Jean-Bernard Colomés revient sur la demande exprimée de disposer des rapports du syndicat Adour Amont.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées

DECIDE

- **D'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 175 000 € pour l'année 2023 ;**
- **De charger Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et à la Direction générale des finances publiques**

Dossier n°9 : Proposition de révision de la taxe de séjour communautaire au 1er janvier 2024

M. Jean-Paul Laran trouve anormal de réviser les tarifs de cette taxe qui va générer des conséquences.

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;

Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;

Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;

Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017;

Vu les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 ;

Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 ;

Vu les articles 122, 123 et 124 de la loi n°2020-1721 de finances pour 2021 ;

Vu l'article 76 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023

Vu la délibération du conseil départemental des Hautes Pyrénées du 06 novembre 1995 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;

Vu le rapport de M. le Président ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées

DECIDE

Article 1 :

La Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2017.

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2 :

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposés dans le territoire.

On peut citer :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Auberges collectives,
- Emplacements dans des aires de campings-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- Ports de plaisance,
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1^{er} à 9^o de l'article R. 2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Article 3 :

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1^o janvier au 31 décembre.

Article 4 :

Le Conseil Départemental des Hautes Pyrénées, par délibération du 06/11/1995, a institué une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan pour le compte du Département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Article 5 :

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1^o juillet de l'année pour être applicables à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1^o janvier 2024 :

Catégories d'Hébergement Touristique	Tarif CCPL	Taxe Additionnelle Départementale	Taxe Additionnelle Régionale	Tarif Taxe de Séjour
Palaces	4.58 €	0.46 €	1.56 €	6.60 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2.08 €	0.21 €	0.71 €	3.00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1.18 €	0.12 €	0.40 e	1.70 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.97 €	0.10 €	0.33 €	1.40 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.76 €	0.08 €	0.26 €	1.10 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0.63 €	0.06 €	0.21 €	0.90 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.55 €	0.06 €	0.19 €	0.80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €	0.02 €	0.07€	0.29 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnés dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5% du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation hors taxes.

Article 6 :

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L.2333-31 du CGCT

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;

Article 7 :

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier, le logeur doit transmettre avant le 10 de chaque mois le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

La taxe de Séjour est reversée :

- avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1° janvier au 30 avril
- avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1° mai au 31 août
- avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1° septembre au 31 décembre.

Article 8 :

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'Office de Tourisme conformément à l'article L.2333-27 du CGCT.

SITES TOURISTIQUES

Dossier n°10 : Révision des grilles tarifaires du gîte du Moulin des Baronnie

Compte tenu du nouveau nombre de places limité à 15 au gîte du Moulin des Baronnie, M. le Président propose une révision des tarifs selon le tableau suivant :

	Délibération 2022-076	Proposition des nouveaux tarifs
DU 01/11 AU 30/04		
ADULTE	18,00 €	18,00 €
ENFANT	12,00 €	12,00 €
GITE COMPLET	330,00 €	270,00 €
DU 01/05 AU 31/10		
ADULTE	15,00 €	15,00 €
ENFANT	12,00 €	12,00 €
GITE COMPLET	270,00 €	225,00 €
FORFAIT MÉNAGE	100,00 €	100,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées

DECIDE

- **D'adopter les nouveaux tarifs ci-dessus présentés pour le gîte du Moulin des Baronnie**

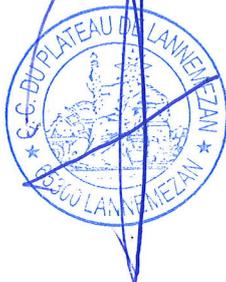
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Président clôt la séance à 20h58.

Procès-verbal rédigé sur 21 pages.

Validé le **11 AVR. 2023** par le Conseil communautaire

Publié le **13 AVR. 2023**

Le Président,
Bernard PLANO



Le secrétaire de séance
Pierre DUMAINE



